

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante) Nom commercial du produit :

Mise à iour : 31.07.2023 Version: 24.0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante) 15640-008877

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Durcisseur pour Vistapox 4000 / Application voir fiche technique

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels. Le produit est destiné à la consommation des particuliers.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VISTAPAINT B.V. Fabricant/fournisseur: Reflectiestraat 20 Rue/Boîte Postale:

Sigle du pays/Code postal/Localité: 2631 RV Nootdorp-Nederland

0031(0)70-3694141 **Téléphone :**

info@vistapaint.nl. - www.vistapaint.nl E-mail:

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NEDERLAND: Nationaal Vergiftigingen **NEDERLAND:** Nationaal Vergiftigingen

Informatie Centrum Informatie Centrum

Postbus 1 Postbus 1 3720 BA Bilthoven 3720 BA Bilthoven

+ 31 30 247 88 88 + 31 30 247 88 88 Notrufnummer: Notrufnummer:

NB Dieser Service ist nur verfügbar für (Tier-) Ärzte, Apotheker und andere Fachleute. NB Dieser Service ist nur verfügbar für (Tier-) Ärzte, Apotheker und andere Fachleute.

BELGIEN/BELGIQUE Antipoisoncenter/Antigiftcentrum/Centr BELGIEN/BELGIQUE Antipoisoncenter/Antigiftcentrum/Centr

e Antipoisons/Antigiftzentrum e Antipoisons/Antigiftzentrum

+ 32 (0) 70/245 245 + 32 (0) 70/245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée: Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Catégorie 1; Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1; H317 - Sensibilisation cutanée: Catégorie 1; Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2; H411 - Danger pour l'environnement aquatique: Chronique 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques







Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

PRODUIT D'ADDITION DE POLYAMINOAMIDE; N°CAS: 180898-36-6

Page: 1/9



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante)

Mise à iour : 31.07.2023 Version: 24.0.0

PROPÈNE-2 NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC L'AMINO-3- TRIMÉTHYL-1,5,5-CYCLOHEXANEMÉTHANEAMINE;

N°CAS: 90530-15-7

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE; N°CAS: 2855-13-2

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

veux.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305+P351+P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales, régionales,

nationales et/ou internationales en vigueur.

Indications diverses

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes noncibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ALIPH. POLYAMINE

≥ 9 - < 14 % Poids:

Classification 1272/2008 [CLP]: Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 PRODUIT D'ADDITION DE POLYAMINOAMIDE; N°CE: 815-851-0; N°CAS: 180898-36-6

≥ 5 - < 10 % Classification 1272/2008 [CLP]: Eve Dam. 1: H318

PROPÈNE-2 NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC L'AMINO-3- TRIMÉTHYL-1,5,5-CYCLOHEXANEMÉTHANEAMINE;

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120094715-47-xxxx; N°CE: 292-053-3; N°CAS: 90530-15-7

Classification 1272/2008 [CLP]: Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE); Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480150-50-xxxx; N°CE: 216-032-5; N°CAS:

1477-55-0

Poids: ≥ 0.5 - < 1 %

Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; Classification 1272/2008 [CLP]:

H312 Acute Tox. 4; H332

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119514687-32-xxxx;

N°CE: 220-666-8: N°CAS: 2855-13-2

≥ 0.5 - < 1 % Poids:

Classification 1272/2008 [CLP]: Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4;

H312 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 3; H412

Page: 2/9

(FR/D)



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante) Nom commercial du produit :

Mise à iour : 31.07.2023 Version: 24.0.0

Limites de concentrations

spécifiques: Skin Sens. 1A; H317: $C \ge 0.001 \% \bullet (ETA - par voie orale : 1030 mg/kg)$

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Veiller à un apport d'air frais. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Après contact avec le produit consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers 4.3 nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Ne pas inhalter les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Page: 3/9



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante)

Mise à iour : 31.07.2023 Version: 24.0.0

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les réglementations de la protection du travail. Éviter de: Contact avec les yeux génération/formation d'aérosols Contact avec la peau Ne pas inhalter les vapeurs. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de acide fort, base forte, agent oxydant

Classe de stockage (TRGS 510) (D): 12

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informationes supplémentaires voir l'etiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Observer le mode d'emploi. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

L'équipement de protection personnel doit être choisi en concordance avec les normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur par l'équipement de protection personnel. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes EN: respirateur EN 136, 140, 149; Lunettes de protection des yeux / EN 166; Vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; Gants de protection EN 374; Chaussures de sécurité EN-ISO 20345/DIN EN 13832-2/3.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués, conforme à EN 374. Matériau approprié NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration > 240 min. Epaisseur du matériau des gants 0.2 mm . Indice de protection classe 5.

Page: 4/9



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante) Nom commercial du produit :

Mise à iour : 31.07.2023 Version: 24.0.0

Protection corporelle

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire

Application au rouleau ou au pinceau No es necesaria protección respiratoria personal. Le port d'un appareil respiratoire est indispensable sur les lieux de travail insuffisamment aérés ainsi que lors des travaux de pulvérisation Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

non applicable

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : liquide: Couleur: couleur

Odeur

caractéristique

Point éclair :

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de Aucune donnée congélation : disponible Aucune donnée Point de congélation : disponible

Point initial d'ébullition et (1013 hPa) env. 100 °C

intervalle d'ébullition :

Aucune donnée Température de décomposition :

disponible

Aucune donnée Température d'auto-inflammation : disponible

Aucune donnée Limite inférieure d'explosivité : disponible

Aucune donnée Limite supérieure d'explosivité : disponible

Pression de vapeur : (50°C) 123 Densité: (20°C) 1.4 a/cm3

Test de séparation des solvants : (20 °C) non applicable miscible Soluble dans l'eau: (20°C)

(20 °C / 100 g/l) 9.7 Aucune donnée log P O/W:

disponible Viscosité: (23°C) 5000 mPa*s

Aucune donnée

Viscosité cinématique : (40°C) disponible

Aucune donnée Seuil olfactif: disponible Aucune donnée

Densité de vapeur relative : (20°C) disponible Aucune donnée Vitesse d'évaporation :

disponible Solides inflammables : Aucune donnée disponible. Aucune donnée disponible.

Gaz inflammables: Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

Aucune



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante)

Mise à iour : 31.07.2023 Version: 24.0.0

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré. Réaction exothermique avec: Acide Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. La respiration de solvants en qualités dépassant les limites de la valeur MAK est nuisible à la santé; elle peut irriter les muqueuses et l'appareil respiratoire, provoquer des maladies de foie ou des reins ainsi qu'une atteinte au système nerveux central. Symptômes: maux de tête, vertiges, fatique, asthénie musculaire, effet narcotique et, dans des cas exceptionnels, évanouissement. Des contacts prolongés ou répetés sont susceptibles de troubler la rélipidation naturelle de la peau et d'en causer le dessèchement. L'absorption du produit par le corps à travers la peau est possible. Les éclaboussures de solvant peuvent irriter les yeux et y causer des blessures réversibles.

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 11.1 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

DL50 (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; N°CAS : 1477-55-0) Paramètre:

Par voie orale Voie d'exposition:

Espèce: Rat

1200 mg/kg Dose efficace:

Toxicité dermique aiguë

Paramètre: DL50 (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE); N°CAS: 1477-55-0)

Voie d'exposition : Dermiaue Espèce: Rat Dose efficace: 2000 mg/kg

Corrosion

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Page: 6/9



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante) Nom commercial du produit :

Mise à iour : 31.07.2023 Version: 24.0.0

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne pas jeter égouts ou dans les parages. Eliminer en observant les réglementations administratives.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 11* (Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses) Élimination appropriée / Emballage: Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ALIPH. POLYAMINE)

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ALIPHATIC POLYAMIN)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ALIPHATIC POLYAMIN)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): Code de classification : M6 Danger n° (code Kemler): 90 Code de restriction en tunnel :

Dispositions particulières : LQ 5 | · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 |/kg)

Étiquette de danger : 9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s): 9 F-A / S-F Numéro EmS:

Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 -

Alcalis · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)

Étiquette de danger : 9 / N Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s):

Dispositions particulières : $E 1 \cdot IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)$

Étiquette de danger : 9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

Page: 7/9



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante)

Mise à iour : 31.07.2023 Version: 24.0.0

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Oui Transport maritime (IMDG): Oui (P) Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 75

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft) (D)

Poids (Article 5.2.5. I): < 5 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe (D) : 2 (Évidemment dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

16.1 Indications de changement

15. Classe risque aquatique

16.2 Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International ;Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID - Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG- International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA - International Air Transport Association

IATA-DGR - Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO-TI - Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS - Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GefStoffV - Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL - Lowest Observed Adverse Effect Level

LOEL - Lowest Observed Effect Level

NOAEL - No Observed Adverse Effect Level

Page: 8 / 9



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Vistapox- Harder 4001 (Ordinaire durcisseur/Céramique/Antidérapante) Nom commercial du produit :

Mise à iour : 31.07.2023 Version: 24.0.0

NOEC - No Observed Effect Concentration

NOEL - No Observed Effect Level

OECD - Organisation for Economic Cooperation and Development

VOC - Volatile Organic Compounds

AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (D)

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu.

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
⊔ 21∕I	Provoque de graves brûlur

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H314

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 9/9